Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REGION PROVENCE – ALPES - COTE D'AZUR

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'alimentation

132 boulevard de Paris
13003 Marseille

COOP AGRI 2000
1085, route de Saint Paul

06140 VENCE

Dossier suivi par : Denis FERRIEU
Tel : 04.13.59.36.46/54
Courriel : sral.draaf-paca@agriculture.gouv.fr
Nref : DF/SV-2011
Vref :

AGREMENT
POUR LA DISTRIBUTION ET POUR L'APPLICATION EN PRESTATION DE SERVICE DE PRODUITS ANTIPARASITAIRES A USAGE AGRICOLE ET DE PRODUITS ASSIMILES

Références :
- *Vu les articles L.254-2, L.254-3, R.254-2 et R254-3 du Code Rural relatifs à la mise sur le marché, l'application et la distribution des produits antiparasitaires à usage agricole,*
- *Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,*
- *Vu l'arrêté préfectoral n°2010-546 du 02/11/2010 portant délégation de signature à M. Jean-Marie SEILLAN – DRAAF PACA,*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 03/11/2010 portant délégation de signature aux agents de la DRAAF PACA,*

l'organisme **COOP AGRI 2000**

domicilié à : *1085, route de Saint Paul*
06140 VENCE

est agréé sous le **numéro d'immatriculation :** **PA00442**

pour effectuer ses activités - de distribution **OUI**

- d'application **NON**

de produits antiparasitaires à usage agricole et de produits assimilés.

L'agrément est octroyé sans limitation de durée, tant que les conditions nécessaires à sa délivrance sont remplies. Il peut être exigé lors de tout contrôle par les agents de l'administration.

L'Ingénieur Agriculture Environnement,
Responsable du Pôle Mutualisation des contrôles
et interventions sanitaires du SRAL PACA

D. FERRIEU

Fait à Marseille, le 15 avril 2011

Le courrier adressé au service, doit l'être sous forme impersonnelle